



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le 12 juin à 20 h 15, les membres composant le Conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juin conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

**PRESENTS :** M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ; Mme Chantal THIBAUT, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François GUELET, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

**ABSENTS :** Mme Angélique CUPIF (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), M. Philippe ROUVIER (pouvoir à Mme Laurence LE ROCH), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT (pouvoir à M. Jacques RICHARD).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, assistée de Mme Anne-Cécile COQUELIN, rédacteur.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h20.

**LE CONSEIL**  
**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

N°DÉLIB	DOMAINE	OBJET	VOTE
2014.069	Urbanisme – Opérations d'Aménagement	<u>ZAC du Chêne Romé – Présentation du compte rendu à la collectivité (CRACL) 2013</u> APPROUVE le CRACL de l'opération ZAC du Chêne Romé au 31 décembre 2013.	Unanimité
2014.070	Personnel	<u>Recrutement d'agents non titulaires pour l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires</u> AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. CHARGE Monsieur le maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats. DIT que ces agents non titulaires seront nommés sur le grade d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe, et que leur rémunération sera limitée à l'indice terminal de ce grade. Le régime indemnitaire est facultatif.	Unanimité

		<p>AUTORISE Monsieur le maire, le cas échéant, à payer les heures complémentaires à ces agents non titulaires.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires à ces opérations ont été inscrits au budget primitif 2014. En cas de nécessité, un ajustement des crédits budgétaires sera effectué à l'occasion d'une décision modificative.</p>	
<p>2014.071</p>	<p>Affaires scolaires</p>	<p><b><u>Réforme des rythmes scolaires – Projet de convention bipartite école publique/école privée</u></b></p> <p>VALIDE les principes de fonctionnement suivants, dans le cas d'une aide financière de l'État (années scolaires 2014-2015 et 2015-2016) :</p> <p><b>Principe de gratuité des temps d'activité périscolaire (TAP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuité des TAP pour tous les enfants inscrits aux écoles publique et privée, quelle que soit leur commune de <u>résidence</u></li> <li>• L'État verse une aide financière, dit le fonds d'amorçage, d'un montant de 90 € par <u>enfant inscrit à l'école</u> (dotation forfaitaire de base de 50€, plus la majoration forfaitaire de 40€ au titre de commune éligible à la DSR fraction « cible »)</li> <li>• L'État verse cette aide financière à la commune pour l'école publique, et à l'école privée directement</li> <li>• Il n'y a pas de mise à disposition du matériel : l'école privée acquiert le matériel nécessaire à la mise en œuvre de ses TAP</li> </ul> <p><b>Principe d'une aide financière de la commune à l'école privée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune s'engage à aider financièrement l'école privée, selon les modalités définies plus bas, afin qu'elle puisse mettre en œuvre les TAP dans les mêmes conditions que l'école publique, en termes de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Taux d'encadrement (1 pour 14 enfants maximum pour les enfants de moins de 6 ans, 1 encadrant pour 18 pour les enfants de plus de 6 ans).</li> <li>○ Contenu des animations (la commune n'a ainsi pas retenu d'animations avec intervenants extérieurs dans un souci de maîtrise budgétaire.)</li> </ul> </li> <li>• L'école privée doit présenter un bilan financier en fin d'année scolaire. Si celui-ci est déficitaire, la commune s'engage à lui verser <u>une subvention d'équilibre à hauteur de son déficit</u> (dû à l'absence de la prestation de service CAF)</li> <li>• Cette subvention d'équilibre est plafonnée par le coût d'un élève de l'école publique inscrit aux TAP, et dont le montant se calcule comme suit :             <math display="block">= \frac{\text{dépenses totales TAP école publique}}{\text{nb inscrits TAP école publique}} \times \text{nb inscrits TAP école privée}</math> </li> </ul> <p><b>Principe d'évaluation de la mise en œuvre des rythmes scolaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une rencontre trimestrielle sera organisée pour l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Cette rencontre sera l'occasion d'échanger sur le travail des animateurs, le contenu des activités, le budget, le ressenti des familles, les évolutions à mettre en place, etc.</li> </ul>	

- Au terme de chaque année, un bilan définitif sera présenté en conseil municipal ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'ensemble des écoles publiques et privées.

**Unanimité**

**ARTICLE 2 :** VALIDE les principes de fonctionnement suivants, dans le cas d'absence d'aide financière de l'État (à partir de l'année scolaire 2016-2017) :

**Principe de gratuité des temps d'activité périscolaire (TAP) pour les enfants domiciliés sur la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ**

- Gratuité des TAP, pour les élèves des écoles publique et privée, uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ.
- Pour l'école publique, gratuité exceptionnelle pour les enfants domiciliés hors de la commune, dans le cas des inscriptions dérogatoires.
- Facturation des TAP pour les enfants domiciliés hors de la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ (dont les enfants de la CLIS) pour les élèves des écoles publique et privée
- Pour les enfants domiciliés hors de la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ, la facturation des TAP s'effectuera :
  - directement auprès des familles
  - préférentiellement par le biais d'une participation demandée à leur commune de résidence
- La commune s'engage à contacter les communes extérieures concernées pour les inciter à accueillir favorablement le principe d'une participation financière plutôt qu'une facturation directement auprès des familles
- La commune devra fixer un tarif TAP pour les enfants domiciliés hors de la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ (à déterminer avant la rentrée 2016)

**Principe d'une aide financière de la commune à l'école privée**

- Modalités de versement de l'aide financière de la commune à l'école privée : la commune s'engage à verser à l'école privée un acompte calculé sur la base du budget prévisionnel équilibré, présenté en conseil municipal à la rentrée scolaire. Une régularisation comptable interviendra en fin d'année scolaire sur la base des bilans définitifs des écoles publique et privée, et dans le respect du plafonnement indiqué plus haut.

**18 voix pour, 5 voix contre**

**ARTICLE 3 :** APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans le cas d'une aide financière de l'État (années scolaires 2014-2015 et 2015-2016).

**Unanimité**

**ARTICLE 4 :** APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sans aide financière de l'État (à partir de l'année scolaire 2016-2017).

**18 voix pour, 5 voix contre**

		<p><b>ARTICLE 5 : CHARGE</b> Monsieur le maire de rédiger la convention bipartite encadrant les modalités de financement de l'école privée par la commune, et DIT que ladite convention devra être en conformité avec l'ensemble des articles ci-dessus.</p> <p style="text-align: center;"><b>Unanimité</b></p>	
--	--	--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 heures.

Publié et affiché en mairie, à SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ, le 7 juillet 2014, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jacques RICHARD  
Maire

